

**ARRETE 2025/079**  
**Stationnement & circulation RD20 et RD83**  
**Randonnée pédestre & VTT du 28 septembre 2025**

**LE MAIRE DE MONTFORT LE GESNOIS,**

---

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le Code des communes ;
- Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 et suivants ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu la demande réalisée le 29 juillet 2025 par Monsieur Jacky PESLIER, membre du bureau de l'association de randonnée, pour l'organisation d'une randonnée pédestre et VTT le 28 septembre 2025, il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement sur la route de Saint Corneille (RD20) et route de Sillé le Philippe (RD83) ;

**ARRETE**

---

**Article 1 :** La circulation sur la route de Saint Corneille (RD20) se fera en sens unique, de l'intersection de la route de Sillé le Philippe (RD83) vers la route de la Bondonnière (VC401) le 28 septembre 2025 de 6h00 à 15h00.

**Article 2 :** La circulation sur la route de Sillé le Philippe (RD83) se fera en sens unique, de l'intersection de la route de la Bondonnière et la route de Saussay jusqu'à l'intersection de la route de Sillé le Philippe (RD83) et la route de Saint Corneille (RD20) le 28 septembre 2025 de 6h00 à 15h00.

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit sur la RD20, depuis le Calvaire jusqu'à la Salle Omnisports, des deux côtés de la voie, le 28 septembre 2025 de 6h00 à 15h00.

**Article 4 :** Le stationnement sera autorisé sur la RD83, uniquement le long du mur du château, le 28 septembre 2025 de 6h00 à 15h00.

**Article 5 :** Le stationnement sera interdit aux véhicules dans la résidence du Bois Vermeil, le lotissement du Chêne Vert et le lotissement du Chêne Rouge le 28 septembre 2025 de 6h00 à 15h00 ; seul les véhicules des riverains de ces lotissements seront autorisés.

**Article 6 :** La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

**Article 7 :** La Brigade de Gendarmerie de Saint-Mars-la-Brière, l'association organisatrice et le maire de Montfort-le-Gesnois sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le 29 juillet 2025

P/Le Maire absent,

La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Yvette BULOUP

